

Rapport administratif 2018 de la C.C du WARNDT

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, les délégués rendent compte au Conseil des activités de l'établissement public de coopération intercommunale. Le présent rapport porte sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT s'est réuni les 23 janvier, 22 février, 15 mars, 17 mai, 28 juin, 18 septembre, 6 novembre et 13 décembre 2018.

Table des matières

I. STATUTS	2
II. AFFAIRES FINANCIERES	2
III. MARCHES-TRAVAUX	5
IV. PERSONNEL	6
V. MEDIATHEQUE	6
VI. STADE NAUTIQUE	7
VII. POLITIQUE DE LA VILLE	7
VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS	7

I. STATUTS

Par délibération du 15 mars 2018, la CCW a autorisé la modification des statuts du SIAGBA qui gère par représentation substitution la compétence GEMAPI.

II. AFFAIRES FINANCIERES

La CCW a instauré la taxe GEMAPI et à fixer à 73 888 € le montant à recouvrer sur les taxes d'habitation et foncières du territoire. Une somme de 71 644.32 € a été versée au SIAGBA qui exerce la compétence par représentation substitution.

Le Compte Administratif 2017 du budget principal fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 306 847.56 € et un excédent de la section d'investissement de 202 404.64 €. Le service assainissement dégage un excédent de la section d'exploitation de 41 429.72 € et un excédent de la section d'investissement de 346 662.33 €. Quant au Compte Administratif du bâtiment relais, il fait apparaître un excédent de la section d'exploitation de 59 987.19 € et un excédent de la section d'investissement de 361 700.32 €. Enfin, le budget fibre optique permet de dégager un excédent d'exploitation de 67 147.41 € et accuse un déficit d'investissement de 1 712 105.59 €.

La CCW a subventionné l'amicale du personnel, l'amicale des pompiers, verse sa participation de 1 € par habitant au SCOT, finance le chantier d'insertion. La CCW cotise également à Moselle Attractivité, l'ADIL, l'association « les enfants du charbon », ainsi que la mission locale.

La CCW, au titre de sa compétence AODE, a reversé 2 540 € aux communes ayant réalisé des travaux d'électrification sur leur commune.

Les budgets primitifs 2018 ont été adoptés comme suit :

a) Budget principal - 2018

La section de fonctionnement s'équilibre à 10 550 480.62 €.

La section d'investissement s'équilibre à 5 573 063.39 €.

b) Service assainissement - 2018

La section d'exploitation s'équilibre à 1 864 126.46 €.

La section d'investissement s'équilibre à 5 073 325.27 €.

c) Budget annexe bâtiment relais - 2018

Les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent à 182 418.81 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à 202 829.19 €.

d) Budget annexe fibre optique - 2018

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'exploitation à 74 899.51 €.

Les dépenses et les recettes en section d'investissement s'équilibrent à 629 297.35 €.

L'amortissement de la subvention versée à la SODEVAM a été neutralisé, conformément aux possibilités offertes par le CGCT.

Le taux des 4 taxes sont :

- 8.57% pour la taxe additionnelle à la taxe d'habitation
- 1,06% pour la taxe sur les propriétés foncières bâties
- 5.88% pour la taxe sur les propriétés non bâties
- 18.25% pour le taux de CFE.

La TEOM a été maintenue à 9.54% et la participation du budget principal au service assainissement a été reconduite à 9.95 € HT par habitant. La redevance assainissement a été maintenue à 1.30 € HT le m3 pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement de Creutzwald, la redevance due par les habitants de Bisten-en-Lorraine, Guerting, Ham-sous-Varsberg et Varsberg étant fixée par le SMIASB.

La participation reversée par le SMIASB pour les usagers de Ham-sous-Varsberg raccordés au réseau d'assainissement de CREUTZWALD a été portée à 1.15 € HT le m3 (Ce tarif est révisé dans les mêmes conditions que celui appliqué aux habitants de CREUTZWALD).

La CCW a adhéré à la médiation de l'eau qui a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement.

Une somme de 44.51 € a été admise en non-valeur pour le budget principal et 11 231.07 € ont été portés en non-valeur au titre du service assainissement.

Cinq décisions modificatives de crédits ont été autorisées par le Conseil pour le Budget Principal. Une décision modificative a été nécessaire pour le budget annexe de l'assainissement et une également pour le budget annexe fibre optique.

Suite à la loi de finances pour 2012, il a été instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). La CCW est contributrice à ce fonds à hauteur de 262 319 € en 2018. Il a été décidé que la CCW prendrait l'intégralité de cette somme à sa charge.

Divers Fonds de Concours ont été attribués aux communes membres de la CCW.

M. le Président a rendu compte de l'activité 2017 de la CCW pour l'ensemble des services dont elle a la compétence.

Des indemnités de régisseurs de recettes ont été versées à Mme REIN pour la régie « déchèterie, environnement », à Mme SIMON pour sa régie « médiathèque » et à M. WOLF, régisseur du Stade Nautique. Il a également été procédé au versement d'une indemnité de conseil à M. DAVIZIAC, Trésorier de la CCW.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et des services, la CCW a remboursé la commune de CREUTZWALD pour les frais de fonctionnement de l'hôtel de ville accueillant une partie des services de la CCW. Le montant est de 52 541.12 €. Une partie du CTM est également mise à disposition de la CCW qui a ainsi remboursé sa quote-part, soit 59 773.75 €. Les frais de personnel payés par CREUTZWALD et travaillant pour la CCW se sont élevés à 496 146.65 €. Par ailleurs, la CCW a refacturé 341 409.81 € à la ville de CREUTZWALD pour les agents communautaires œuvrant pour la ville de CREUTZWALD et la somme de 81 985.65 € au SMIASB. Les frais postaux, de téléphonie et de communications numériques d'un montant de 6 097.40 € ont également été remboursés à CREUTZWALD. Enfin dans le cadre de sa compétence facultative « politique de la ville », la CCW a payé 60 240.95 € à la ville de CREUTZWALD. Enfin une somme de 16 826.25 € a été remboursée à la commune de CREUTZWALD pour l'utilisation des logiciels de gestion financière et de ressources humaines acquis par la ville de CREUTZWALD.

La CCW a décidé la reconduction de sa participation financière au Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de 0.30 € par habitant, à hauteur de 1.26 € par habitant pour la mission locale.

L'intégralité de l'actif et du passif est désormais transféré à Warndt Fibre. Des conventions financières ont été établies pour permettre le remboursement à la CCW, par Warndt Fibre, du montant des emprunts payés par la CCW ainsi que pour acter la reprise des résultats de Warndt Fibre par la CCW. Une convention financière a également été adoptée entre la CCW et ENES pour l'utilisation des équipements actifs par la CCW dans le NRO.

III. MARCHES-TRAVAUX

Le SDIS de Moselle a mis en place un nouveau règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie. Afin d'optimiser la gestion et le coût des prestations qui incombent normalement aux communes ou EPCI compétents, le CD 57 a mis en place un groupement de commandes géré par MATEC. La CCW a adhéré à ce groupement de commandes. Le montant de la cotisation versée par la CCW au SDIS sera alors diminué de 13 € par poteau et par an afin de ne pas créer de charges supplémentaires.

Les études préalables à la construction du futur hôtel communautaire et d'entreprises ont été initiées. L'Etat a été sollicité ainsi que le Département de la Moselle pour diminuer le coût des travaux estimés à 2 490 000 € HT. Les différentes missions d'appui, d'assistance ont été attribuées et le permis a été déposé.

Divers contrats de maintenance ont été mis en place ou reconduits.

La CCW a constitué divers groupements de commandes pour des travaux de voirie, d'entretien, de nettoyage, de surveillance et en matière de santé et de prévoyance.

D'importants travaux ont été lancés à la STEU afin de rabattre la nappe phréatique d'une part et pour extraire les sables et assurer une maintenance de l'ouvrage d'autre part. Les marchés s'élèvent respectivement à 135 889.10 € HT pour le rabattement de la nappe et à 413 418.51 € HT pour l'autre marché.

Des travaux de voirie seront lancés, notamment l'aménagement du carrefour compris entre les rues de la Houve, de Merten et de Hayange à la sortie de CREUTZWALD en direction de Falck/Merten. D'autres travaux d'aménagement de la RD 73 seront entrepris prochainement pour permettre notamment la desserte d'un futur Leclerc Drive.

M. le Président a confié les marchés d'acquisition d'une nouvelle balayeuse aux sociétés Man Truck&Bus France et à Faun environnement pour les lots respectifs châssis et balayeuse. Il a également utilisé sa délégation de pouvoir pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services voirie et assainissement.

IV. PERSONNEL

Il a été procédé à la mise à jour du tableau des emplois suite aux évolutions législatives, réglementaires et personnelles des agents.

M. le Président a rendu compte de l'avancée du schéma de mutualisation.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été approuvé.

Le conseil communautaire a prolongé l'autorisation de recourir à deux volontaires en service civique, l'agrément étant valable jusqu'au 6 février 2020.

Des élections professionnelles ont eu lieu en décembre 2018. Les représentants du personnel ont ainsi été élus pour une durée de 4 ans alors que les représentants des élus seront renouvelés à l'issue des élections municipales de 2020.

La CCW a confié, à titre expérimental, le rôle de médiateur au Centre de Gestion de la Moselle. Ce dernier proposera alors une résolution amiable préalable lors d'un contentieux entre un agent et la CCW. Sa saisine est obligatoire avant d'ester en justice devant la juridiction administrative.

La CCW participe financièrement aux prestations d'action sociale de ses agents pour l'accueil et/ou l'hébergement d'enfants lors de voyages scolaires mais aussi pour les personnes en situation de handicap.

Des modifications ont été apportées au nouveau régime indemnitaire, pour tenir compte notamment des nouvelles dispositions législatives imposées à la filière technique.

V. MEDIATHEQUE

Le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié afin de faciliter la prolongation des prêts et la réservation de documents.

Des contrats de maintenance ont été mis en place ou actualisés.

VI. STADE NAUTIQUE

La tarification à 1 € par personne a été reconduite durant les vacances de Noël.

Des contrats de maintenance ont été mis en place ou actualisés.

VII. POLITIQUE DE LA VILLE

Le CMSEA Espoir a perçu une subvention de 2 129 € dans le cadre de la mise en place d'intervenants sociaux dans les commissariats et les brigades de gendarmerie.

VIII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOIS

Depuis 2015 la CCW adhère à la MOSA dont les locaux sont situés à Forbach. Afin de permettre une plus grande proximité et pour offrir un meilleur service au public, des permanences sont désormais programmées le 1^{er} jeudi de chaque mois en salle de réunion du 3^{ème} étage de la CCW.

Suite au départ de la CC du DUF, de la CC de l'Albe et des Lacs et à l'adhésion de la CASAS, les statuts du GECT « Eurodistrict » ont été modifiés.

Le Conseil a autorisé la création d'un bâtiment relais de 500 m² pour accueillir la société « Lait Brasseur ».

Une convention financière relative à l'arrêt du démantèlement des voies ferrées au Siège 2 a été signée.

La CCW a adhéré à l'association ISEETECH qui a pour objet la formation et le transfert technologique et la recherche entre le monde socio-économique et le monde académique de la recherche et de l'enseignement supérieur.

La CCW a inscrit au PDIPR un réseau d'itinéraire de promenades et de randonnées sur le territoire de la CCW.

Une convention cadre de collaboration a été signée entre la CCW, l'université de Lorraine, le Lycée Félix Mayer, l'IUT de Moselle Est et Plastinnov dans le cadre du label campus des métiers et des qualifications.

Une facturation spécifique de la consommation d'eau a été autorisée pour tenir compte du process particulier de la société DAIMAY France (ex MOTUS) qui évapore une grande partie de l'eau pour la fabrication de ses produits.

Les CRAC 2016 et 2017 de la SODEVAM ont été approuvés.

Une convention a été mise en place entre l'EPFL et la CCW afin de permettre à la société Lormafer d'utiliser les voies de chemin de fer comme voies de garage dans le cadre de son activité d'entretien ferroviaire. Il est prévu un rachat par la CCW d'une partie du site en 2023 voire en 2028 pour y implanter peut être un projet photovoltaïque.

Suite au non-respect des engagements contractés par la SCI Creutz Invest en 2011, la CCW, conformément à la délibération autorisant la cession, a rétrocédé le terrain du projet à la SEBL, concessionnaire de la zone.

Suite aux modifications imposées par la loi NOTRe, le Département a créé une agence d'attractivité à laquelle adhèrent la Région Grand Est, le Département de la Moselle, les EPCI, dont la CCW, ainsi qu'un large spectre d'acteurs privés. Le coût pour la CCW est de 1.5 € par habitant.

Suite à la sécheresse exceptionnelle de 2018, en association avec le Département de la Moselle, la CCW a décidé la mise en place d'une aide aux agriculteurs en difficultés.